

# 4.4

## Fonds d'indemnisation des services financiers

---

---

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2012-IND-0010	Martin Lefort et Raymond Laframboise	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et assurance de dommages	Rejetée	13 mars 2012	0,00\$

Dix (10) décisions de « non-admissibilité » ont été rendues pendant cette période.